

# Note d'unité

## MTS ligne 8 | N° 2019-031

Décision du 15 mars 2019

---

**Décision N° MTS L08-2019-031 du 15 mars 2019  
portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle ligne 8  
du département Métro, Transport et Services [MTS]  
au responsable des ressources humaines de la ligne 8 du département MTS**

---

### La directrice de l'unité opérationnelle ligne 8,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 23 février 2018 (note générale n° 2017-148) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 février 2018 (note de département n° MTS 2018-059) à la directrice de l'unité opérationnelle ligne 8 par le directeur du département MTS ;

### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Pierre CHAUVEAU, responsable des ressources humaines de la ligne 8, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Les actes pris dans le cadre du dialogue social et les accords collectifs dans son unité en application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.
- 1.2. Les mesures disciplinaires du premier degré.
- 1.3. L'embauche des agents non statutaires, et le commissionnement des opérateurs stagiaires.
- 1.4. La rupture du contrat de travail des agents stagiaires.
- 1.5. Les actes pris en application du plan de formation du personnel et du droit au congé individuel de formation.
- 1.6. Les décisions d'avancement des opérateurs et agents de maîtrise.



---

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CHAUVEAU, responsable des ressources humaines de la ligne 8, de donner délégation à :

- M. Michel AMBERT, responsable transport ligne 8 ;

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## Article 3

Cette décision annule et remplace la note d'unité n°MTS-L08-2018-013 en date du 06 mars 2018.

## Article 4

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 15 mars 2019

Valérie GAIDOT  
Directrice de la ligne 8